



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-244

Séance publique du

21 juillet 2014

Présidence de **Maryse JOISSAINS MASINI**
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140721-49036-DE-1-1_0
Date de signature : 22/07/2014
Date de réception : mardi 22 juillet 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : MARCHE N°A10-55 MISSION DE RELOGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES DANS LE CADRE DES DÉMOLITIONS ET RÉHABILITATIONS DES QUARTIERS CORSY ET BEISSON - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2

Le 21 juillet 2014 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/07/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michaël ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Karima ZERKANI à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JUILLET 2014

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme JOISSAINS Sophie

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : MARCHE N°A10-55 MISSION DE RELOGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES DANS LE CADRE DES DÉMOLITIONS ET RÉHABILITATIONS DES QUARTIERS CORSY ET BEISSON - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre des opérations de rénovation urbaine des quartiers CORSY et BEISSON, une mission de relogement et d'accompagnement des familles a été confiée à la société URBANIS (marché n° A10-055 notifié au titulaire le 14 octobre 2010).

Le marché a été conclu pour une durée maximale de 4 ans à compter de sa notification pour un montant global et forfaitaire de **384 903 € HT**.

Ce marché a aussi fait l'objet d'un avenant n°1 pour rectifier une erreur matérielle de calcul dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

Cette mission de relogement et d'accompagnement des ménages visait un déroulement le plus serein et humain possible pour les habitants de ces quartiers lors de la mise en œuvre du projet ANRU.

Aujourd'hui, eu égard aux glissements des délais de livraison des opérations de constructions neuves et du démarrage de la réhabilitation du parc du bailleur 13 Habitat prévu au 1er trimestre 2015, force est de constater que la mission de relogement n'a pas été terminée.

Il reste à reloger 45 familles et à accompagner dans les travaux de réhabilitation les 474 familles de 13 Habitat.

En conséquence, le marché initial devant arriver à expiration le 14 octobre 2014, il convient de proroger la mission d'accompagnement au relogement de ces 45 familles et le suivi de la réhabilitation de 13 Habitat (474 familles) pour une durée de 6 mois.

Cette prolongation ainsi que la prestation afférente doivent faire l'objet d'un avenant, conduisant ainsi la fin du présent marché au 12 avril 2015 pour une plus-value de **19 040,40 € HT (soit 4.9 % du montant initial)**.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir:

APPROUVER l'avenant n°2 au marché n°A10-055 portant sur la mission de relogement et d'accompagnement des familles dans le cadre des démolitions et réhabilitations des quartiers CORSY et BEISSON,

AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux marchés publics à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

DL.2014-244 - MARCHE N°A10-55 MISSION DE RELOGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT
DES FAMILLES DANS LE CADRE DES DÉMOLITIONS ET RÉHABILITATIONS DES
QUARTIERS CORSY ET BEISSON - SIGNATURE DE L'AVENANT N°2-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
R. MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Aix en Provence
LA VILLE

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

VILLE D'AIX EN PROVENCE

DGAS Etudes juridiques, Marchés Publics & Patrimoine Communal

Direction des Marchés Publics

Hôtel de Ville 2ème étage

CS 30 715

13616 AIX EN PROVENCE cedex 1

Tél: 04 42 91 96 50

**MISSION POUR LE RELOGEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES
DANS LE CADRE DES DEMOLITIONS ET REHABILITATIONS –
OPERATIONS DE RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS CORSY ET
BEISSON A AIX-EN-PROVENCE**

AVENANT N°2

(Délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2014

N°2014-)

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL

1.1 - Identification du marché :

Le marché n° **A10-055** relatif à la mission pour le relogement et l'accompagnement des familles dans le cadre des démolitions et réhabilitations - opérations de rénovation urbaine des quartiers CORSY et BEISSON à Aix en Provence, a été notifié le 14 octobre 2010 au titulaire : la société **URBANIS**.

Le marché a été conclu pour les montants suivants :

<i>Phase</i>		<i>Montant € H.T.</i>	<i>Montant T.V.A.</i>	<i>Montant € T.T.C</i>
1	Enquêtes sociales, diagnostic socio économique et plan de relogement	67 968.00	13 321.73	81 289.73
2	Information/Concertation/Communication	181 845.00	35 641.62	217 486.62
3	Plan de relogement et accompagnement social	105 210.00	20 621.16	125 831.16
4	Suivi, bilan et évaluation	29 880.00	5 856.48	35 736.48
<i>Montant du marché</i>		384 903.00	75 440.99	460 343.99
<p><i>Soit en toutes lettres :</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Quatre cent soixante mille trois cent quarante trois euros et quatre-vingt dix neuf cts TTC</i></p> <p>.....</p>				

La durée globale maximale du marché est de 4 ans à compter de sa notification.

Le délai d'exécution de chaque phase d'étude est fixé comme suit :

<i>N°</i>	<i>Phase</i>	<i>Délai d'exécution</i>
1	Enquêtes sociales, diagnostic et plan de relogement	Trois mois
2	Information /Concertation/Communication	Délai maximal de quatre ans
3	Mise en œuvre du relogement et accompagnement social	Délai maximal de 4 ans Cette phase s'achèvera au plus tard trois mois après le dernier relogement et à la fin des réhabilitations
4	Suivi, bilan et évaluation	Délai maximal de quatre ans

1.2 – Identification des cocontractants :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

D'une part, **la Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par :

Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°201 1-1344 du 12 décembre 2011;

et d'autre part, la société **URBANIS**, représentée par Madame Fanny GOSSE, Directrice régionale, 63, rue Breteuil – 13006 MARSEILLE.

2 – OBJET DE L'AVENANT N°2

Le marché n° **A10-055** désigné au paragraphe précédent, passé avec la société **URBANIS**, est modifié dans les conditions décrites dans les articles suivants :

2.1 – Cocontractants :

Le présent avenant est conclu entre :

d'une part, **la Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par :

Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°201 4-.....du 21 juillet 2014;

et d'autre part, la société **URBANIS**, représentée par Madame Fanny GOSSE, Directrice régionale, **26 cours Pierre Puget** – 13006 MARSEILLE.

2.2 – Objet du présent avenant :

En 2010, la société URBANIS s'est vue confier une mission pour le relogement et l'accompagnement des familles dans le cadre des démolitions et réhabilitations relatives aux opérations de rénovation urbaine des quartiers de Corsy et Beisson à Aix-en-Provence.

D'une durée de 4 ans, cette mission de relogement et d'accompagnement des ménages visait un déroulement le plus serein et humain possible pour les habitants de ces quartiers lors de la mise en œuvre du projet ANRU.

Aujourd'hui, eu égard aux glissements des délais de livraison des opérations de constructions neuves et du démarrage de la réhabilitation du parc du bailleur 13 Habitat prévu au 1^{er} trimestre 2015, force est de constater que la mission de relogement n'a pas été terminée.

Il reste à reloger 45 familles et à accompagner dans les travaux de réhabilitation les 474 familles de 13 Habitat.

En conséquence, le marché initial devant arriver à expiration le 14 octobre 2014, il convient de proroger la mission d'accompagnement au relogement de ces 45 familles et le suivi de la réhabilitation de 13 Habitat (474 familles pour mémoire) **pour une durée de 6 mois**, dans la continuité de la fin de la mission programmée pour octobre 2014.

Ces prestations doivent faire l'objet d'un avenant, conduisant ainsi la fin du présent marché au 12 avril 2015 pour une plus-value de 19 040,40 € HT.

Ainsi, l'article 2 de l'Acte d'Engagement est modifié comme suit :

Les études définies au C.C.A.P. sont divisées en 4 phases.

L'évaluation de l'ensemble des études, pour un prix global et forfaitaire est décomposée dans le tableau ci-après en mettant en évidence les montants hors T.V.A. et de la T.V.A. :

<i>Phase</i>		<i>Montant H.T.</i>	<i>Montant T.V.A.</i>	<i>Montant T.T.C.</i>
1	Enquêtes sociales, diagnostic socio économique et plan de relogement	67 968,00 €	13 321,73 €	81 289,73 €
2	Information/Concertation/Communication	183 616,20 €	35 995,86 €	219 612,06 €
3	Plan de relogement et accompagnement social	117 608,40 €	23 100,84 €	140 709,24 €
4	Suivi, bilan et évaluation	34 750,80 €	6 830,64 €	41 581,44 €
<i>Montant du marché</i>		403 943,40 €	79 249,07 €	483 192,47 €
<p><i>Soit en toutes lettres :</i> <i>quatre cent quatre-vingt trois mille cent quatre-vingt douze euros et quarante sept cts TTC</i></p> <p>.....</p>				

2.3 – Incidences financières :

Cette prolongation entraîne un surcoût total de **19 040€ HT**, soit une augmentation de **4,95%** par rapport au montant initial du marché.

3 – AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du marché mentionné à l'article 1, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différences.

4– DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à la société URBANIS.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la société
URBANIS

Madame Fanny GOSSE
Directrice régionale

Maurice CHAZEAU

Maire-Adjoint
Délégué aux Marchés Publics